

**BULLETIN OFFICIEL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 21 FEVRIER 2007

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2007,
- Débat d'orientations budgétaires,
- Contrat d'assurance des risques statutaires,
- Budget principal : autorisation de paiement facture CB ELEC,
- Convention école de ROMANS,
- Règlement intérieur du Pôle Emploi,
- STEP : avenant n°1,
- Subvention de l'office du tourisme du Haut Val de Sèvre : versement d'un acompte,
- Z.A. ATLANSEVRE : mise à disposition d'un terrain à ECF pour la réalisation d'un parcours d'initiation à la conduite avec du matériel agricole,
- Pôle Emploi : recours à l'emprunt,
- Espace économique ATLANSEVRE : vente des lots 14 et 15 sur la Z.A. Baussais à la SCI "ABRISEVRE",

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du Mercredi 21 février 2007

L'an deux mille sept, le mercredi vingt et un février à vingt heures trente les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil du Pôle Emploi.

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : Léopold MOREAU, Gérard GRILLON, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE (suppléante), Marylène LE HIR (suppléante), Claude BUSSEROLLE, Yanick MAUFRAS, Serge DUPUY, Alain GELOT, Daniel MURAT, Daniel BESNARD, Michel PIN, Jean-Marie CLOCHARD, Liliane LAGRANGE, Michel SOUMASSIERE, Michel CHANTREAU, Michel TEULE, Roland GRASSET, Jean-Claude BERGER, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Claude LAVAUT, Patrick GENEAU, Jean-Marc NALIN, Daniel JOLLIT.

Excusée : Marie-Françoise TRAVERS

Secrétaire de séance : Michel CHANTREAU



APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2007

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 24 janvier 2007 est approuvé à l'unanimité.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu l'article L.2312-1 du CGCT, il convient d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Monsieur le Président présente donc les orientations budgétaires 2007.

Voir dossier ci-joint

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- PREND acte des orientations budgétaires présentées.

Visa préfectoral du 26 février 2007
Publié le 26 février 2007



CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président expose que notre contrat d'assurance souscrit auprès de la CNP arrivera à expiration le 31 décembre 2007.

En conséquence, la Communauté de Communes "Arc en Sèvre" dispose de l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A ce titre, le Centre de gestion des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Etant entendu si, au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :
 - décès,
 - accident du travail,
 - incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire,
 - longue maladie,
 - longue durée
 - maternité (y compris adoption)
 - paternité

- agent non affiliés à la CNRACL :
 - accident du travail,
 - maladie ordinaire,
 - maladie grave,
 - maternité (y compris adoption)
 - paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes "Arc en Sèvre" une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008,
- régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président du Centre de Gestion à souscrire, pour le compte de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre", un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Visa préfectoral du 26 février 2007

Publié le 26 février 2007



BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PAIEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2007 le bâtiment du centre de loisirs maternel de Saint-Maixent l'Ecole est mis à la disposition de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre".

Il convient d'acquitter la facture CB ELEC n°5641 du 31.01.07 pour un montant de 3 057.32 €TTC concernant le remplacement de la chaudière dans ce bâtiment.

L'opération 1015 n'ayant pas de restes à réaliser en investissement dépense 2006, pour ce bâtiment,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le paiement de cette facture et l'ouverture des crédits budgétaires correspondants lors de l'élaboration du budget 2007.

Visa préfectoral du 26 février 2007

Publié le 26 février 2007



CONVENTION ECOLE DE ROMANS

Considérant l'utilisation des locaux scolaires de Romans par le centre de loisirs de La Crèche les mercredis travaillés (semaine niortaise) de 7h30 à 11h45,

Monsieur le Président propose la signature d'une convention entre la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" et la commune de Romans.

Cette convention sera signée pour une durée limitée, à savoir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Ce délai doit nous permettre de proposer une solution alternative à la fermeture des locaux modulaires de La Crèche sur le territoire de cette dernière.

Le taux d'utilisation représente près de 14 mercredis matins.

Il est proposé de fixer à 500 € le montant de la redevance attenante à cette convention.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

Voir convention jointe

Visa préfectoral du 26 février 2007

Publié le 26 février 2007



REGLEMENT INTERIEUR DU POLE EMPLOI

Suite aux travaux de la 4^{ème} tranche du Pôle Emploi, il convient de revoir le règlement intérieur et d'y intégrer l'utilisation de la salle de conseil.

Monsieur le Président propose donc l'ajout de points quant à l'utilisation de la nouvelle salle de conseil au rez-de-chaussée.

Le règlement intérieur est modifié comme suit :

Nouvel article :

ARTICLE 11 : *la Communauté de Communes "Arc en Sèvre" dispose d'une salle de conseil au rez-de-chaussée utilisée par la Communauté de Communes "Arc en Sèvre" et le Pays du Haut Val de Sèvre (qui en disposera gratuitement pour ses comités syndicaux ainsi que pour ses réunions d'élus). A ce titre, le public est admis dans cette salle.*

Article modifié :

ARTICLE 12 : *les salles de réunion et de formation peuvent accueillir 20 personnes au maximum. La salle de conseil, quant à elle, peut accueillir 70 personnes au maximum.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié du Pôle Emploi,
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer

Visa préfectoral du 26 février 2007

Publié le 26 février 2007



STEP : AVENANT N°1

Cet avenant porte sur deux postes :

- **BARDAGE BOIS**

Afin d'améliorer l'insertion dans le site du bâtiment de stockage des boues qui se situe dans un espace naturel, il est proposé de remplacer le bardage métallique sur la façade Nord et sur une partie de la façade Est. Dans le même esprit, des rappels en bardage bois seront faits sur le bâtiment de traitement des boues.

Ces modifications entraînent une plus value de 6 520 € HT, dont la moitié sera intégrée dans la répartition communauté de communes "Arc en Sèvre" /commune de La Crèche.

- **REPLACEMENT DISJONCTEUR**

Au lieu de prévoir une alimentation indépendante de la nouvelle installation, comme il avait été envisagé initialement, il est préférable de disposer, compte tenu de la modification de l'alimentation électrique du site, d'un disjoncteur différentiel de 400A pour l'ensemble du site avec trois sous-départs.

Ces modifications entraînent une plus value de 2 720 € HT.

Le montant de l'avenant est de :

- Bardage bois : plus value de 6 520,00 €
- Alimentation électrique plus value de 2 720,00 €

Soit un total de 9 240,00 € HT

L'avenant représente donc une plus value de 0,64 % du marché.

	Anciennes dispositions	Avenant n° 1		Nouvelles dispositions
		Travaux en plus value	Travaux en moins value	
Marché de travaux STEP	1 453 205,10 €	9 240,00 €		1 462 445,10 €
TOTAL HT	1 453 205,10 €	9 240,00 €		1 462 445,10 €
TVA	284 828,20 €	1 811,04 €		286 639,24 €
TOTAL TTC	1 738 033,30 €	11 051,04 €		1 749 084,34 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant n°1 au profit de l'entreprise FOURNIER,
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Visa préfectoral du 26 février 2007

Publié le 26 février 2007



SUBVENTION DE L'OFFICE DU TOURISME DU HAUT VAL DE SEVRE : VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Monsieur Le Président explique au Conseil de Communauté qu'il serait souhaitable d'apporter une aide financière à l'office du tourisme du Haut Val de Sèvre avant le vote du budget et l'attribution des subventions.

En effet, au vu de la trésorerie de l'office du tourisme, la Communauté de Communes "Arc en Sèvre" pourrait attribuer un acompte sur la subvention à venir, dont le montant serait de 15 000 €

Pour mémoire, la subvention accordée en 2006 s'élevait à 31 286 €

Les crédits seront inscrits au BP 2007.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le versement d'un acompte de 15 000 € sur la subvention à venir, dès le début du mois de mars 2007.

Visa préfectoral du 26 février 2007

Publié le 26 février 2007



ZA ATLANSEVRE : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A ECF POUR LA REALISATION D'UN PARCOURS D'INITIATION A LA CONDUITE AVEC DU MATERIEL AGRICOLE ATTELE

Vu la convention d'occupation précaire signée avec ECF le 1^{er} décembre 2005,

Monsieur le Président expose que la société ECF sollicite de nouveau la mise à disposition d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes en vue de la réalisation d'un projet de création d'une école de formation au « Quad Professionnel agricole ». Lesdits terrains seront destinés exclusivement à la création d'une aire de formation professionnelle – parcours d'initiation à la conduite avec du matériel agricole attelé.

La délivrance de cette autorisation d'occupation ne dispense pas l'occupant de solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il s'agit des parcelles XY 32, 33 et 34 pour une contenance de 28a 06ca.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE la signature de la convention – à titre gracieux - à intervenir pour une durée expresse d'un an à compter du 1^{er} mars 2007.

Visa préfectoral du 26 février 2007

Publié le 26 février 2007



POLE EMPLOI : RECOURS A L'EMPRUNT

Monsieur le Président expose que l'aménagement de la 4^{ème} tranche du Pôle Emploi nécessite la réalisation d'un emprunt afin de concourir au financement de cet équipement.

Pour mémoire, il est fait état du plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC
Travaux		FNADT	31 917,05 €
Lot 1	140 297,12 €	DGE	53 375,00 €
avenants 1 & 2	8 210,95 €		
Lot 2	68 800,06 €	contrat de territoire	35 581,00 €
avenant 1	1 408,84 €		
Lot 3	26 743,85 €	FCTVA	66 313,23 €
Lot 4	6 995,94 €	autofinancement	241 138,42 €
Lot 5	5 938,56 €		
Lot 6	13 943,50 €		
Lot 7	22 086,32 €		
Lot 8	62 320,79 €		
avenant 1	475,69 €		
Lot 9 estimation CT avec câblage	20 000,00 €		
Mise en conformité de l'alarme incendie	4 219,42 €		
Mission de Maîtrise d'œuvre	35 083,46 €		
Mission de Contrôle Technique	5 860,40 €		

Mission SPS	2 351,80 €		
Insertion appel d'offres & Reproduction	3 588,00 €		
TOTAL	428 324,70 €	TOTAL	428 324,70 €

En conséquence, une consultation a été effectuée auprès d'organismes bancaires pour un besoin de financement de 240 000.00 €

Caractéristiques du prêt :

Montant : 240 000.00 €

Durée : 15 ans

Remboursement trimestriel

	Taux	Echéances constantes	Coût global
Crédit Agricole	4.28 %	5 441.10 €	326 466.02 €
Dexia CLF	4.29 %	5 444.78 €	327 173.00 €
Caisse d'Epargne	4.24 %	5 426.40 €	325 583.93 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- RETIENT la proposition de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir.

Visa préfectoral du 26 février 2007

Publié le 26 février 2007



ESPACE ECONOMIQUE ATLANSEVRE : VENTE DES LOTS N° 14 et 15 DE LA ZA BAUSSAIS A LA SCI « ABRISEVRE »

Monsieur le Président fait part de la demande de la société ABRITOU d'acquérir les lots n°14 et 15 sur la ZA BAUSSAIS pour des surfaces respectives de 1 523 et 1 294 m².

Cette société a pour activités la vente et l'installation de bâtiments en béton préfabriqué.

En conséquence, les acquisitions foncières permettront l'exposition de ces bâtiments ainsi que l'implantation de bureaux.

Il est précisé d'autre part que le prix de cession est de 13 €HT/m² (cf délibération du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2004) soit un prix de vente pour l'emprise sollicitée de 36 621.00 €HT soit 43 798.71 €TTC.

Le bornage de ces lots 14 et 15 sera effectué permettant l'attribution d'un numéro cadastral.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes à intervenir (promesse de vente et vente) avec la SCI « ABRISEVRE »

Visa préfectoral du 26 février 2007

Publié le 26 février 2007